

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2005/12/18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2005

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	41

DATE DE LA CONVOCATION

25 Novembre 2005

L'an deux mille cinq, le 07 décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint Pierre Bellevue, sur la convocation en date du 25 novembre 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEUPS, BOUEYRE, JOUHAUD, CHOMETTE, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, LETANG, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, POULIER, LABORDE, JAMILLOUX, PAROT

Mmes MAKOWIAK, JOUANNETAUD, CONCHON, LAVERGNE, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : M. CAGNARD

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN, DUMEYNIÉ

Excusés : MM. PAMIES

Mmes MAZIERE, BEYLE

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DU CHARGE DE MISSION ASSURANT LA FONCTION DE DIRECTEUR

Le Président rappelle que depuis le 01 mars 2003, un chargé de mission a été recruté pour effectuer la fonction de Directeur ainsi que les missions :

- d'élaboration et de mise en œuvre des projets de territoire de la Communauté de Communes et de pilotage pour le Pays Sud Creusois,
- de développement économique (gestion des projets d'aménagement économique et développement communautaire) et de la mise en œuvre des relations partenariales avec les différents acteurs économiques locaux et institutionnels,
- de propositions et de mise en œuvre des orientations de la Communauté de Communes en matière de politique spécifique en faveur de l'accueil, de l'habitat, du patrimoine, du tourisme et des espaces naturels,
- d'évolutions statutaires de la Communauté de Communes (définition de nouvelles compétences)
- de préparation, d'animation des conseils communautaires, des réunions de bureau et des commissions thématiques, de gestion de la structure.

Compte tenu du terme du contrat à durée déterminée initial au 28 février 2006, et de la nature des fonctions exercées ainsi que des connaissances et compétences techniques hautement spécialisées, le Président propose le renouvellement express du contrat pour une durée de 3 ans.

Ce renouvellement est possible dans le cadre de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 auquel des modifications sont applicables depuis le 28 juillet 2005. Ainsi donc un premier contrat conclu pour une durée de 3 ans et renouvelable par décision expresse pour une durée de 3 ans dans la limite d'une durée totale d'engagement de 6 ans. Au terme de cette période de 6 ans, le contrat peut être renouvelé que pour une durée indéterminée.

Pendant l'exécution du contrat, la rémunération mensuelle sera afférente à l'indice brut 466 – indice majoré 407
L'agent percevra également les primes et indemnités instituées par l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de renouveler le contrat à durée déterminée du chargé de mission faisant fonction de Directeur pour une durée de trois ans
- De fixer la durée de travail à 35 heures hebdomadaires
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2006

Le Conseil Communautaire autorise le Président :

- A effectuer la déclaration nécessaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse
- A nommer l'agent dans ses fonctions
- A signer tout document se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 8 décembre 2005
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD